

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 13

présenté par

M. Bricout, Mme Laclais, M. Cottel, M. Caullet, Mme Gourjade, M. Blein et Mme Le Dain

ARTICLE 51 TERDECIES A

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« à usage d'exfoliation ou de nettoyage comportant des particules plastiques solides »,

les mots :

« comportant des particules plastiques solides à usage d'exfoliation ou de nettoyage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction permet de définir plus clairement les particules plastiques visées dans cet article et d'éviter un risque réglementaire et une insécurité juridique significatifs pour les activités de recherche, de développement et de production cosmétique en France.